

01 09 59

**BUREAU ÉNERGETIQUE DU  
QUÉBEC, division de VENTILATION  
ALPHONSE LANDRY & FILS INC.,**

la demanderesse,

c.

**OFFICE DE LA PROTECTION DU  
CONSOMMATEUR (OPC),**

l'organisme.

La demanderesse a saisi la Commission d'accès à l'information (la Commission) d'une demande de révision en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> (la Loi).

En réponse à une communication de la soussignée datée du 25 avril 2002, dont copie fut servie à l'organisme, l'avocate de la demanderesse a fait savoir, par courrier du 10 mai suivant adressé à la Commission et reçu par cette dernière le 16 mai subséquent, que sa cliente se désiste de sa demande.

**EN CONSÉQUENCE**, la Commission

**CONSTATE LE RÈGLEMENT**; et

**FERME** le dossier.

Québec, le 21 mai 2002.

**DIANE BOISSINOT**  
Commissaire

Avocate de la demanderesse :  
M<sup>e</sup> Sophie Noël

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.